

AVENANT À LA CONVENTION « MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU, DE LA VOIRIE ET DE L'AMÉNAGEMENT »

Entre les soussignés :

Le Département de Meurthe-et-Moselle (48, esplanade Jacques Baudot 54035 NANCY cedex) représenté par sa Présidente, Madame Chaynesse KHIROUNI spécialement habilitée à cet effet par délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et :

La Commune/~~Communauté de Communes/ Syndicat~~ de TREMBLECOURT, représenté(e) par son Maire/~~Président(e)~~, Régis FAURET, dûment habilité(e) par délibération du 31/10/2024,

Ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

d'autre part,

En présence de

Meurthe et Moselle Développement 54, Etablissement public administratif (EPA) ayant son siège social au département de Meurthe et Moselle, représenté par Monsieur André CORZANI, Président, conformément aux statuts de l'Etablissement adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 06 septembre 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Vu la convention signée en date du 08/02/2023 entre le Département et la commune de TREMBLECOURT

Préambule :

Dans une logique de simplification des procédures, il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2025. L'appel à cotisations auprès des collectivités bénéficiaires sera annualisé.

L'année 2024 sera donc une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».

Article 1 : Modification de l'article 9 - Durée de la convention

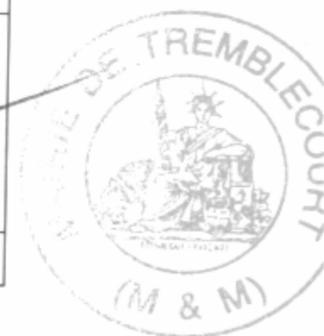
La première phrase du premier paragraphe de l'article 9 est modifié comme suit :

« La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2024 »

Article 2 : Autres dispositions

Tous les autres articles, clauses et conditions de la convention initiale non modifiés par le présent avenant restent applicables.

À Nancy, le.....	À Tremblecourt, le 06.12.2024.....
La Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,	Le Maire/Président(e) de la commune/ Communauté de communes/ Syndicat de <u>TREMBLECOURT</u>
	Régis FAURET, 
 Chaynesse KHIROUNI	CHAYNESSE KHIROUNI 2023.12.15 13:51:53 +0100 Ref:20231214_101306_1-3-0 Signature numérique La Présidente
	Maire



Cet avenant doit être complété et renvoyé en deux exemplaires au service en charge de l'assistance technique départementale. Il doit être accompagné d'une délibération de l'assemblée municipale / intercommunale / syndicale.